L'ANCIEN ET LE NOUVEAU DANS LA PENSÉE ÉCONOMIQUE ALLEMANDE DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVI[e] SIÈCLE

Par **V. Volodarsky**

Le XV[e] et la XVI[e] siècles correspondent à deux périodes assez nettement distinctes dans l'histoire do commerce extérieur d'Augsbourg et des autres cités d'Allemagne du Sud. Alors que la première est marquée para la prééminence du negóce méditerranéen, surtout avec et par l'intermédiaire de Venise, pendant la seconde l'emporte le commerce avec les rivages de la mer des Caraïbes; il y eut même, au début du XVI[e] siècle, une tentative de commerce avc l'Inde, comme on va le voir.

Pour permettre cette réorientation, les marchands allemands avaient obtenu l'autorisation du Portugal et de l'Espagne. C'est resté toutefois l'affaire des plus riches d'entre eux, qui n'étaient pas très nombreaux et qui s'unissaient en compangnies spécialisées dans le commerce atlantique. La longueur des trajets et la défense des navires les obligeaient à de grosses dépenses et à des risques élevés, mais ils les compensaient amplement en mettant en place, en Allemagne, un premier monopole pour la distribution des marchandises achetées outre-mer.

Ainsi tenus à l'écart de ce commerce, la grande majorité des marchands était très hostile à ce monopole des compagnies. Il était également critiqué dans diverses couches de la société pour être à l'origine de prix trop élevés, notamment pour les épices. D'éminents intellectuels faisaient le procès des monopoles, comme Martin Luther, le grand prédicateur

catholique Geiler von Kaisersberg ou le chevalier humaniste Ulrich von Hutten[1]: encore qu'avec des arguments différents, tous trois distinguaient le commerce utile, fondé sur les notions traditionnelles de «l'intérêt commun» et du «juste prix», du commerce pernicieux, qui causait préjudice au prochain; et ils prônaient l'autarcie, en refusant catégoriquement toute espèce de monopole commercial.

Le Reichstag de Nuremberg créa en 1522 une commission spéciale, dite «petite commission», pour étudier les plaintes relatives aux monopoles et préparer des décisions à leur propos. Dans le rapport final de cette commision figurent des rubriques intitulées *«Combien d'epices a-t-on importé chaque année en Allemagne»* ou *«Comment les marchands augmentent les prix pour des épices amenées du Portugal»*. On peut y lire que, pour ne parler que de Lisbonne et de la période la plus récente, on avait ainsi importé 36.000 quintaux de poivre, 24.000 quintaux de gingembre, un millier de sacs de safran[2]. La commission a pu calculer qu'en dix ans le prix d'une livre de safran avait doublé et celui d'une livre de noix muscade avait multiplié par 6 ou 7. Pour elle, cette forte hausse des prix était à mettre au compte d'une politique délibérée des compagnies, qui devaient déjá acheter la marchandise au prix fort — pour le plus grand profit du roi du Portugal — mais qui la revendaient bien plus cher encore en Allemagne. La commission constatait enfin que ces monopoles contrôlaient la totalité du marché allemand des épices, paralysant toute tentative de concurrence de la part d'autres négociants.

Le monopole du commerce des épices n'était pas le seul à être alors l'objet de critiques. Dès la fin du XV^e^ siècle, la lutte était vive pour l'écoulement des métaux allemands dont les prix s'élevaient rapidement; notamment pour le cuivre, de qualité réputée. Le Reichstag de Cologne et Trèves avait été le premier, dès 1512, à demander que soit limitée l'action des grandes compagnies. Puis, à plusieurs reprises, il a été proposé de fixer à 10.000 huldens le maximum du capital initial des compagnies; c'est ce que l'on trouve dans diverses plaintes, projets et programmes de réforme, depuis la *«Réforme de Frédéric III»* et le *«Programme de Heilbronn»* à l'époque de la Guerre Paysanne, jusqu'aux plaintes des percepteurs impériaux de l'impôt. Pendant les premières décennies du XVI^e^ siècle, il fallait un capital minimum de 1.000 huldens pour fonder

---

[1] J. Strieder, *Studien zur Geschichte kapitalisticher Organizationsformen*, Munich — Leipzig, 1925, p. 62-63 et 67; A. D. Epstein, *Histoire d'Allemagne de la fin du Moyen Âge à la révolution de 1848*, Moscou, 1961, p. 78-81 et 84-87 (en langue russe); V. M. Volodarsky, «Les idées socio-politiques d'Ulrich von Hutten», in *Srenie veka*, n.° 26, Moscou, 1964, p. 57-69 (en langue russe).

[2] *Deutsche Reichstagakten*, Jüngere Reihe, vol. III, Gotha, 1901, 577 p.

una compagnie; mais en réalité, celles qui se sont alors constituées étaient de trois sortes: les petites, avec un capital initial allant jusqu'à 10.000 huldens; les moyennes, de 10.000 a 50.000 huldens; et les grandes, dont le capital de départ dépassait cette somme[3].

Le magistrat de Nuremberg, où il n'y avait pourtant guère de familles très riches, n'avait pas suivi des propositions aussi radicales et suggérait de ne limiter qu'à 50.000 huldens le capital maximum des compagnies. Celui d'Augsbourg se montrait bien plus large encore: c'este que, dans cette ville qui comptait 30.000 à 40.000 habitants au milieu des années 1520, plus de la moitié (54%) étaient des indigents qui ne payaient pas d'impôt, mais il y avait au moins 270 gros contribuables, redevables de 3.000 huldens d'impôt et parfois beaucoup plus[4]. C'est bien là que la concentration des biens entre les mains d'un groupe de familles atteignait son plus haut degré; c'est elles qui dirigeaient les affaires et avaient formé les plus grosses compagnies. Leur influence est sensible sur les décisions du magistrat de la ville, selon les attendus duquel même une somme de 50.000 huldens serait trop faible et constituerait une entrave pour ceux des marchands qui voudraient devenir riches; et il se disait certain qu'un tel désir n'était pas un péché[5].

La commission du Reichstag refusa pourtant ces décisions d'Augsbourg, et elle contribua à ce que des procès pour constitution de monopole soient intentés en 1523 à l'encontre de deux familles de Nuremberg (Imhoff et Hirschvogel) et de six marchands d'Augsbourg (Jakob Fugger, Bartholomäus Welser, Ambrosius Höchstetter, Christoph Herwart, Andreas Grander et Andreas Rem). A l'époque, le capital des Fugger dépassait un million et demi de huldens; celui de la famille Welser était supérieur à un quart de million, et celui des Höchstetter avoisinait 100.000 huldens. Tous étaient négociants, mais aussi financiers — et usuriers à l'occasion —, participant en outre aux activités produtives; leurs profits étaient de l'ordre de 15 à 16% par an, c'est-à-dire au moins de double de ceux des autres marchands, même les plus fortunés[6]. C'est Jakob Fugger qui réussit à mettre ces procès en échec en écrivant à l'empereur Charles Quint, pour lui rappeler qu'il n'aurait jamais pu être couronné sans l'argent qu'il lui avait prêté, et dont on sait en effet quel rôle il a joué pour

---

[3] N. V. Savina, *Le capital d'Alemagne du Sud dans les pays européens et les colonies espagnoles au XVIe siècle*. Moscou, 1987, p. 57-58 (en langue russe).

[4] *Illustrierte Geschichte der frühbürgerlichen Revolution*, Berlin, 1974, 62 p.

[5] N. Heieck, *Auseinandersetzungen über Handelsmonopole und Fürkauf auf den Nürnberger Reichstagen 1522-1524*. Nuremberg, 1951, 44 p.

[6] N. V. Savina, *op. cit.*, p. 84-85.

corrompre les électeurs impériaux[7]. Après quoi l'empereur fit le nécessaire pour que le cours de la justice soit fortement entravé.

En 1530, une nouvelle plainte fut déposée contre les compagnies d'Augsbourg, cette fois par un percepteur impérial des impôts et sur la base d'informations détaillées concernant leurs discussions avec le roi du Portugal à propos du commerce des épices. Le Reichstag d'Augsbourg institua une commission chargée, ao nom des «intérêts communs», de dresser un nouveau bilan de l'activité des monopoles sur «L'action portugaise». Il y est question de safran, de poivre, de sucre de canne, mais aussi du commerce du cuivre, du fer, du plomb et d'autres métaux, des monnaies d'or et d'argent, des draps, du bétail, etc. La commission concluait de tout cela que 20 ou 30 marchands auraient pu gagner leur vie d'un tel volume d'affaires concentré aux mains d'une seule compagnie, et que pour cele les monopoles commerciaux avaient de graves conséquences sociales, qui ne pouvaient qu'indigner «l'homme simple», voire le pousser à la révolte, s'il n'y était pas mis un terme[8].

La commission du Reichstag proposa donc d'interdire les monopoles, sous peine de confiscation des biens et d'expulsion; et une série de mesures destinées à en empêcher la reconstitution:

1) la limitation du capital à un maximum de 20.000 à 50.000 huldens;
2) l'interdiction d'avoir plus de trois agences de correspondants (factoreries) hors du siège social;
3) le contrôle de leurs activités par les autorités;
4) La fixation par ces dernières de prix-plafonds compatibles averc le marché, dans le cas de marchandises exotiques importées.

D'ailleurs la commission proposait carrément que l'on interise aux marchands de l'Empire et à leurs intermédiaires de se mêler do commerce averc le Portugal et les pays méditerranées[9].

Ces propositions au Reichstag sont à l'origine directe du mémorandum rédigé par l'un des plus célébres humanistes allemands, Conrad Peutinger (1465-1547)[10]. Comme juriste, il avait un poste important d'écrivain civil

[7] M. Jansen, *Jakob Fugger der Reiche*, Leipzig, 1910, 255 p.

[8] *Handbuch der deutschen Wirtschafts- und Socialgeschichte*, coord. par H. Aubin et W. Zorn, vol. I, Stuttgart, 1978, 489 p.

[9] *Ibidem*.

[10] Sur Peutinger et sa participation au débat sur les monopoles, voir: C. Bauer, «Conrad Peutingers Gutachten zur Monopolfrage», in *Archiv für Reformationgeschichte*, vol. 45, 1954; C. Bauer, Conrad Peutinger und der Durchbruch des neuen ökonomischen

au tribunal d'Augsbourg. Dès la fin des années 1490, allant à contre-courant de toute la tradition dans ce domaine, il s'affirmait partisan de la libre concurrence commerciale et du droit des participants en compétition à conclure entre eux tous accords à leur convenance. Il ne voyait aucune raison de s'opposer au principe des associations ou «syndicats», et était convaincu que la liberté de commerce devait être illimitée. A ce moment-là, il s'agissait de répondre à une demande d'arbitrage émanant de négociants concurrents sur le marché de Venise. Peutinger appuyait sa nouvelle théorie économique sur une nouvelle éthique et avait recours à de nombreuses citations des oeuvres classiques de l'Antiquité païenne, soulignant que l'aspiration au profit est aussi admissible que rationnelle. De telles idées étaient en contradiction, non seulement avec les théories scolastiques médiévales de l'Eglise, mais aussi avec les points de vue d'autres humanistes, à commencer par Erasme lui-même, qui réprouvait totalement une telle passion pour le profit et affirmait qu'il n'y avait rien de pire que «cette sorte de gens qui s'appelaient marchands».

En 1507 à nouveau, Peutinger avait pris la défense des grandes compagnies mises en accusation par les villes hanséatiques et par les marchands de Franconie. Il revint donc à la charge en 1530, et en profita pour développer ses idées. Selon lui, les exigences de la commission du Reichstag d'Augsbourg étaient incompatibles avec le développement harmonieux du grand commerce. C'est que, dit-il, la hausse des prix ne résulte pas de la mauvaise foi de qui que ce soit, mais bien des fluctuations de l'offre et de la demande sur le marché. Dans le commerce, comme dans toutes les activités humaines, deux forces sont en présence: d'un côte, le destin aveugle, le hasard de la fortune, el de l'autre le courage de ceux qui osent prendre des risques, qui assument eux-mêmes la responsabilité d'initiatives commerciales audacieuses. Pendant que l'on accuse les compagnies, c'est à elles que l'Allemagne doit de recevoir une part du flot du commerce international qui lui rapporte d'importants revenus, et dont les souverains allemands tirent profit comme les autres. Plus les achats sont importants, plus le prix des marchandises peut diminuer, ce qui profite à toute la population. Peutinger insistait donc sur l'idée que l'activité commerciale était liée à la capacité d'affronter le risque, ce qui n'était pas à la portée de tout le monde, et que cela exigeait une liberté d'action

Denkens in der Wende der Neuzeit», in *Augusta 955-1955*, Augsbourg, 1955; H. Lutz, *Conrad Peutinger. Beiträge zu einer politischen Biographie*, Augsbourg, 1958; F. Blaich, *Die Reichsmonopolgesetzgebung im Zeitalter Karls V*, Stuttgart, 1967; J. Höffler, *Wirtschaftsethik und Monopole im 15. und 16. Jahrhundert*, Darmstadt, 1969; A. Thoneick, *Conrad Peutinger. Leben Und Werk des Augsburger Juristen*, Münster, 1971.

absolue pour l'évolution économique en général et pour le marchand en particulier. Il défendait en outre un principe nouveau, selon lequel l'activité économique ne se justifie pas seulement par l'intérêt général (*«publica utilitas»*) mais aussi par la recherche du profit individuel (*«proprium commodum»*) que, selon lui, aucune loi n'interdisait el qui était par conséquent parfaitement licite.

Ce mémorandum de Peutinger est devenu le manifeste de la liberté d'entreprise et de commerce, l'apologie de l'initiative privée, en même temps que la tentative d'élaboration d'une nouvelle éthique économique. Il s'agit de l'un des tout premiers documents de la nouvelle mentalité économique qui était alors en train de naître en Europe, et notamment en Allemagne[11].

[11] Esprit ouvert et curieux, Peutinger s'est vivement intéressé au rôle des Portugais dans les nouvelles découvertes géographiques, ainsi qu'à leur commerce. Sa bibliothèque contenait des livres et des lettres qui l'avaient tenu au courant des expéditions de Vasco da Gama, Cabral, Albuquerque, etc. Cette information lui parvenait par l'éditeur Valentim Fernandes, qui avait traduit en portugais le livre de Marco Polo et qui était écuyer de la reine. C'est sans doute grâce au même Fernandes que les Welser, famille marchande d'Augsbourg, avaiente obtenu en 1503 un privilège du roi du Portugal pour commercer avec l'Inde. Trois navires allemands partirent en effet pour l'Inde en 1505, intégrés à la flotte portugaise, et leurs transactions étaient contrôlées par les Portugais. Peutinger pouvait alors écrire, éclatant de satisfaction, que *«Nous, les gens d'Augsbourg, sommes les premiers Allemands à avoir visité l'Inde»* (H. Lutz, *Conrad Peutinger*, Augsbourg, 1958, p. 58). Il espérait que ce commerce allemand avec l'Inde deviendrait régulier; mais il n'en fut rien: la politique du souverain portugais n'était pas d'ouvrir à la libre concurrence des marchands européens les routes maritimes établies par ses navigateurs.